

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance publique du 18 décembre 2024 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :****N°2024-45**

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
PRESTATION DE
SERVICE EAU POTABLE
EN RIVE DROITE DE LA
LOIRE A LA SOCIETE
SUEZ EAU FRANCE**

MARCHES PUBLICS

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 47 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir : Daniel FRECHET Président, Lucien MURZI, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Jean-Hervé PEURIERE, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Charles LABOURE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Lorraine ROUX, Michel TARASCO, Hélène VAGINAY Délégués titulaires.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Cécile DONY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles L 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure restreinte avec négociation ;

Vu les articles L 1111-4 et R 2162-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics de service et aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat S.M.A.R.O.V. du 29 octobre 2010 relatif à la possibilité de combiner un marché public et un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que Roannaise de l'eau gère l'exploitation du service eau potable en rive droite de la Loire ainsi que la gestion des usagers de ce territoire ;

Considérant le marché lancé par Roannaise de l'eau en procédure restreinte avec négociation le 17 avril 2024 comportant une base, ainsi que deux prestations supplémentaires alternatives l'une de l'autre ;

Considérant les trois plis reçus et analysés ;

Considérant le choix de la Commission d'appel d'offres du 3 décembre 2024 de retenir la prestation supplémentaire n°1 ;

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir :

1°) Approuver l'attribution du marché de prestation de service eau potable en rive droite de la Loire (base + prestation supplémentaire n°1) à la société SUEZ EAU France pour un montant estimatif de 18 421 321.58 € HT pour la durée ferme du contrat (5 ans) et de 3 601 897,31 € HT par année de reconduction ;

2°) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ;

3°) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement du dit marché ;

4°) Dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le **23 DEC. 2024**

Le Président

Daniel FRECHET